

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville : Ange Lepoudou écope 20 ans pour le viol de ses deux belles-filles

AJN
Franceville/Gabon

LA Cour criminelle de Franceville a planché, le 13 avril dernier, sur un énième cas de viol sur mineur de moins de 15 ans. Celui d'Ange Lepoudou, aide-abatteur, 42 ans, concubin de dame MJ Nkoghe. Il est accusé d'agressions sexuelles sur les deux filles aînées de cette dernière, âgées de 12 et 11 ans au moment des faits. Des enfants pour qui Lepoudou représentait la figure paternelle après le décès de leur papa. Un crime pour lequel l'accusé a été jugé coupable et condamné à 20 ans de réclusion criminelle, assortie d'une amende de 1,5 million de francs. Les faits révélés au grand jour par la petite sœur de dame Nkoghe remontent à mai 2014. Ce jour-là vers 22 heures, Ange Lepoudou, ivre, rentre de ses balades nocturnes. Il réveille la petite N.M.D.F, 12 ans, qui dormait avec ses frères et sœurs, au prétexte de signer le cahier de liaison

de la petite. " Je lui ai dit de rester là pendant que je mangeais. Quand j'ai fini, je lui ai demandé de venir s'asseoir sur mes genoux. Après, je lui ai proposé d'aller dans la chambre, elle a refusé. J'ai mis la musique avec un volume assez fort. Je l'ai attrapée par le bras et je l'ai entraînée de force dans ma chambre. C'est une chambre dans laquelle j'amène souvent les copines. Je lui ai demandé de s'allonger, je suis monté sur elle. Ensuite, sa mère est arrivée, elle a poussé la porte pour vouloir entrer, je me suis levé pour aller bloquer la porte ", a relaté le bourreau. Et la mère des victimes de témoigner : " Quand il est arrivé, il a mis la musique à fond au salon. Je suis sortie et je l'ai trouvé à table avec l'enfant sur les genoux. Je suis retourné dans la chambre. Quelques instants après, je suis revenue, je ne les ai plus vus. Je les cherchais partout dans la maison. Quand j'ai voulu rentrer dans la chambre où il amène souvent ses copines, la porte était bloquée. Quand j'ai pu

ouvrir la porte j'ai aperçu la jupe de l'enfant et la culotte du monsieur au sol. Je lui ai demandé où était l'enfant ? Il a dit qu'elle est partie raccompagner sa copine et que ce n'était pas elle qui était avec lui dans la chambre". Au fil du temps, N.M.D.F a fini par quitter la maison familiale de la Cité-des-cadres, pour se réfugier chez sa tante. Son bourreau l'ayant menacé de mort au cas où elle raconterait les faits à quiconque. Trois ans après, en 2017, Lepoudou jette son dévolu sur la deuxième fille de sa compagne, M. M. J., âgée seulement de 11 ans. Même mode opératoire : " Se saouler. Rentrer tard. Cogner à la fenêtre des enfants. Mettre la musique, pour étouffer les cris de l'enfant. L'entraîner de force dans la chambre et abuser d'elle sexuellement. Au nez et à la barbe de sa mère ". Si le beau-père violeur a reconnu la première agression, depuis les enquêtes préliminaires, il n'a cependant pas cessé de nier la seconde. Avant de reconnaître finalement les faits, mercredi



Photo: AJN/Jean Paulin Allogho

Ange Lepoudou à la barre.

dernier, devant la Cour, après confrontation. Le procès a été marqué par les témoignages des deux victimes, encore sous le choc. C'est en larmes et tremblantes, qu'elles ont relaté les faits. Devant leur désarroi, le Ministère public a requis 30 ans de réclusion criminelle et 30 millions de dommages, au regard des circonstances aggravantes.

Ce, malgré la plaidoirie de Me Gey, l'avocat de l'accusé qui a placé les agissements du " père " incestueux sous le coup de problème psychiatriques et sollicité des circonstances atténuantes. Au terme des délibérations, Ange Lepoudou a écopé 20 ans de réclusion criminelle et 1,5 million de francs pour dommages et intérêts.

Libreville : 10 ans de prison pour Arnaud Nzengue

ENA
Libreville/Gabon

LA question centrale que se posaient aussi bien le président de céans que le conseil de l'accusé était de savoir " pourquoi ce dernier en était arrivé à cette forfaiture ". D'ailleurs dans sa plaidoirie, Me Raymond-Placide Ndong-Meyo a relevé un élément important, à savoir l'absence d'une pièce cruciale dans ce dossier, en l'occurrence le rapport d'un psychanalyste. Oui, comment un jeune homme apparemment sain de corps et d'esprit, décrit comme étant " courtois, poli, respectueux et recommandable ", a-t-il pu arriver à commettre un tel crime: violer une gamine de 6 ans. Les faits se sont déroulés en novembre 2013, au quartier Avéa, à Libreville. Ce jour-là, Arnaud Nzengue amène la petite

L.N.L.D., alors âgée de 6 ans, dans la chambre qu'il partage avec ses parents, la déshabille et tente de la violer. Cette dernière pousse des cris en disant qu'elle a mal. Et c'est alors que l'agresseur sexuel se ravise, rhabille la gamine et la fait sortir. Quelque temps après, la mère de cette dernière remarque qu'elle affiche un comportement anormal et découvre une anomalie sur son sexe. La petite avoue que c'est " Tonton Arnaud " qui l'a fait. À l'instruction à la barre, l'accusé n'a eu de cesse de se demander ce qui l'a pris ce jour-là, pour poser un acte aussi odieux. Le ministère public n'est pas de cet avis et pense que l'homme avait depuis mûri son idée. Et ce d'autant que quelques jours plus tôt, Arnaud Nzengue avait, à la véranda de leur maison, fait des attouchements à la gamine. " Avant l'acte de pénétration, vous avez, en amont, déjà touché

aux fesses de la petite D. Ce qui signifie que l'intention était en œuvre; vous ne pouvez pas dire que ce jour-là, vous ne savez pas ce qui vous a pris ", rétorque le président qui demande, dans la foulée, à l'accusé " ce qui l'a attiré chez la gamine ". Pour le procureur général, dans ses réquisitions, il ne s'agit pas d'un viol ordinaire, mais d'un " viol spécial " d'autant qu'à 6 ans, on a aucune idée des relations sexuelles, et que la petite D. s'est trouvée sous le ventre d'un costaud, comme celui-là, et ne voyait que la mort; et que l'on aurait pu parler de viol par ascendant, parce que la gamine appelait son bourreau par " Tonton Arnaud ". Au regard de la gravité de l'acte, le maître des poursuites, se fondant sur les articles 6 (alinéa 6), 256 et 261 du Code pénal, a requis une condamnation de 25 ans de réclusion criminelle et une amende de 10 millions de francs.



Photo: F.M. MOMBO

L'accusé Arnaud Nzengué et son conseil Me Ndong Meyo devant la Cour.

La partie civile avait demandé en réparation des préjudices la somme de 5 millions de francs. Dans sa plaidoirie, Me Raymond Placide Ndong-Meyo a mis en exergue la complexité de la nature humaine dans sa faillibilité. Aussi, devait-il solliciter de la Cour qu'elle donne à son client l'occasion de se racheter, " car, il ne s'agit pas seulement de se venger, mais aussi de punir. Or, Arnaud a déjà passé 7 ans et 6 mois en détention ". Et comme en prison, il s'est converti au Sei-

gneur Jésus-Christ qui l'a transformé, il est devenu un autre homme, conscient de l'importance du bien et du danger du mal. Mettant l'accent sur l'apport précieux qu'il représente pour sa famille, il a sollicité de larges circonstances atténuantes au bénéfice de son client. Après délibération, la Cour a condamné Arnaud Nzengue, reconnu coupable de tentative de viol sur mineure de moins de 16 ans, à 10 ans de réclusion criminelle.